



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 Avenue du Général de Gaulle CS 90524
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Le Puy en Velay, le 23/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL PASTRE Daniel et Fils

Les Fialettes
43320 Fix-Saint-Geney

Références : UID4243-MEA-026-245
Code AIOT : 0005600962

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2026 dans l'établissement SARL PASTRE Daniel et Fils implanté LE BRIANCON 43300 Vissac-Auteyrac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est effectuée dans le cadre du Plan de Contrôle 2026 de la DREAL. La dernière inspection du site avait eu lieu le 25 mars 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL PASTRE Daniel et Fils
- LE BRIANCON 43300 Vissac-Auteyrac
- Code AIOT : 0005600962
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL Pastre et fils est une entreprise de travaux publics : maçonnerie en rénovation, ouvrages d'art, terrassements, démolition, VRD, canalisations. L'entreprise dispose de plusieurs carrières historiques en Haute-Loire.

Cette carrière de pouzzolane est autorisée par arrêté n°D2BA 2003-415.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Exploitation de la carrière	Arrêté Préfectoral du 03/12/2003, article 5-4	Demande d'action corrective	Au cours d'exploitation

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 03/12/2003, article 5-1	Sans objet
3	Stockage hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 03/12/2003, article 9-2	Sans objet

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2003, article 5-1
Thème(s) : Situation administrative, Exploitation en cours sur site
Prescription contrôlée : La production sera limitée à 5 000 t/an tant que l'accès de la carrière à la voirie départementale nécessitera la traversée du village.
Constats : Les tonnages extraits sont suivis dans un registre. Il est extrait bien moins de 5 000 t/an, conformément à l'arrêté préfectoral. L'accès à la carrière se fait par le hameau de Vailhac, l'accès est étroit, limitant naturellement le passage des camions. Cependant il a été installé par la mairie il y a peu un panneau interdisant le passage par des camions de plus de 12 T. Une DUP avait été prise pour la création d'un nouveau chemin, mais cette dernière est expirée et n'a pas été mise en œuvre. En raison des oppositions que subit la carrière, l'exploitant ne parvient pas à trouver un accord pour la création d'un chemin alternatif. L'extraction des matériaux de la carrière est donc très limitée. La DREAL a repris contact avec la sous-préfecture de Brioude sur la problématique d'accessibilité au site. L'autorisation actuelle s'achève en 2033. Il est bien de s'interroger 5 ans avant l'échéance entre une remise en état du site et un renouvellement de carrière. A ce stade, l'exploitant envisage un renouvellement et une extension de son site. Dans ce cas, un dossier d'autorisation environnementale devra être déposé car l'arrêté initial faisait déjà l'objet d'une autorisation de 30 ans et le projet prévoirait une extension.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2003, article 5-4	
Thème(s) : Autre, Mode d'exploitation de la carrière	
Prescription contrôlée : Le gisement sera exploité entre les zones NGF 900 et 950 m. L'exploitation sera conduite par paliers d'une hauteur maximale de 10 mètres. Le front des gradins sera penté à 45° par rapport à l'horizontale.	
Constats : Lors de l'inspection, il apparaît qu'un front historique mesure plus de 20m. Sa pente est aussi défavorable. L'exploitant a conscience de la situation, et remblaie le front au fur et à mesure de l'extraction. Une piste est en cours de création aussi pour l'accès à ces fronts. Par ailleurs, un plan topographique a été réalisé suite à l'inspection de 2019. Il permet d'estimer la hauteur de ce front à 23 m. La côte maximale constatée sur la partie historique est de 960m. Cependant, au vu des faibles tonnages d'extraction, la remise en conformité de la carrière s'étend dans le temps. A noter néanmoins que d'ici la fin de l'exploitation de la carrière, ces fronts devront être absolument sécurisés. Dans la partie en cours d'extraction, les fronts font moins de 10m, et leur exploitation n'appelle pas de remarques de l'exploitation. Un nouveau plan devra être produit pour suivre l'avancement de la carrière sous 3 mois. Il devra y figurer visuellement la bande des 10m.	
	
Zone en cours d'extraction	Fronts de plus de 20 m
Demandes à formuler à l'exploitant : Fournir sous 3 mois un plan topographique, Sécuriser les fronts trop hauts	
Type de suites proposées : Avec suites	
Proposition de suites : Demande d'action corrective	
Proposition de délais : Au cours d'exploitation	

N° 3 : Stockage hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2003, article 9-2
Thème(s) : Produits chimiques, Risque de pollution
Prescription contrôlée : Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est interdit sur site.
Constats : Aucun stockage de produit dangereux n'est effectué sur site.
Type de suites proposées : Sans suite